



Commandements de payer ou de justificatif assurance

Par **vmerlin85**, le **19/11/2013 à 17:54**

Bonjour, rnje suis actuellement en litige avec un locataire qui ne paie pas son loyer. rnJe souhaite engager une procédure au plus vite afin d'obtenir son expulsion le plus rapidement. rnJe viens de mandater un huissier pour faire rédiger et envoyer un commandement de payer. rnEtant à peu près certain que le locataire n'a pas d'assurance, je me demande si il ne faut pas aussi envoyer un commandement au locataire pour qu'il présente un justificatif d'assurance. Si il ne montre pas ce justificatif dans le mois, le bail cessera de plein droit, mais serai-je remboursé des loyers non-payés? rnQuel est le plus judicieux: envoyer deux commandements ou un des deux? lequel? rnMerci pour vos conseils.

Par **aguesseau**, le **19/11/2013 à 18:15**

bjr, rnsi votre bail comprend une clause de résiliation de plein droit du bail pour défaut d'assurance des risques locatifs, il faut l'indiquer dans le commandement de payer. rnvous pouvez consulter ce lien qui vous renseignera. rn<http://www.legisconsulte.net/actualites.cgi?id=31> rncdt